



## Pass sanitaire

Depuis le 21 juillet, le pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux lieux de loisirs et de culture (salles de spectacle, parcs d'attractions, salles de concert, festivals, salles de sport, cinémas...). Cette obligation est repoussée au 30 septembre pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Depuis le 9 août, le pass sanitaire est également obligatoire dans les cafés, restaurants, certains centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi que pour les voyages en avion, train et car pour les trajets de longue distance.

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les suivantes :

- La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale.
- La preuve d'un test négatif de moins de 72h pour l'accès aux lieux de loisirs et pour passer les frontières.
- Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Informations communiquées par le gouvernement et à jour à la date du 9 août.



## Fermeture de la mairie et de la médiathèque

La mairie sera fermée au public du 9 au 21 août inclus. En cas d'urgence vous pouvez laisser un message sur notre répondeur téléphonique ou envoyer un mail.

La médiathèque est fermée du 24 juillet au 14 août inclus.

## Erratum horaires de tonte

Une erreur s'est glissée dans l'article du bulletin précédent. Les travaux extérieurs engendrant des nuisances sonores seront autorisés le samedi à partir de 14h et non 15h.

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Jours ouvrables</b>	<b>8h30 à 12h</b>	<b>14h30 à 19h30</b>
<b>Samedi</b>	<b>9h à 12h</b>	<b>14h à 19h</b>
<b>Dimanche et jours fériés</b>	<b>10h à 12h</b>	<b>interdit</b>

## Horaires de la mairie

Durant 2 mois, nous avons testé l'ouverture de la mairie une heure de plus le lundi soir, soit de 16h à 19h. Cette demande émanait de plusieurs habitants souhaitant se rendre au secrétariat au-delà des horaires habituels. Le bilan fait apparaître uniquement la visite d'un administré sur 8 semaines.

Nous reprendrons donc les horaires normaux à compter du 21 août. Nous vous rappelons qu'en cas d'indisponibilité durant les horaires d'ouverture, un agent pourra vous recevoir sur rendez-vous en fonction de son emploi du temps.

## Rentrée scolaire

La rentrée aura lieu le jeudi 2 septembre.

Horaires de l'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h25 à 11h40 et de 13h30 à 16h15.

Un protocole sanitaire sera mis en place.



## Travaux rue des Vosges

La Direction des Routes du Département prévoit la réfection des enrobés sur la RD 29 à Foussemagne.

Les travaux sont programmés sous réserves les 24 et 25 août et seront réalisés en route barrée par l'entreprise Colas.



# Enquête publique concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme



Il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de modification du PLU de la commune de Foussemagne **du 4 au 20 septembre**. (Cette enquête est indépendante de celle concernant l'extension de la ZAC et concerne uniquement le PLU.)

Le but de la modification est la prise en compte anticipée du nouveau parti d'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc, afin notamment de préserver des zones humides et des milieux écologiquement intéressants.

Monsieur le Maire se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision.

Le dossier est consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la Mairie de Foussemagne aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi et jeudi de 16 h 00 à 18 h 00

Mercredi et samedi de 10 h 30 à 12 h 00

- sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.foussemagne.fr/enquete-publique.htm>
- sur un poste informatique accessible au public à la Mairie de Foussemagne aux jours et heures habituels d'ouverture

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Foussemagne aux jours et horaires suivants :

**le samedi 4 septembre 2021 de 10 h 30 à 12 h 00**

**le lundi 20 septembre 2021 de 16 h 00 à 18 h 00**

Directeur de la publication : Arnaud Miotte

Responsable de la rédaction : Joëlle David

Rédaction : Olivier Richard

Crédits images : mairie de Foussemagne et internet

Conception graphique, mise en page et impression : mairie de Foussemagne



**Mairie de Foussemagne** - 11 rue d'Alsace - 90150 Foussemagne - [www.foussemagne.com](http://www.foussemagne.com)

Contact : 03 84 23 34 40 ; [secretariat@foussemagne.com](mailto:secretariat@foussemagne.com) ; @foussemagne ; facebook.com/mairiedefoussemagne

Horaires d'ouverture : lundi et jeudi : 16h-18h ; mercredi et samedi : 10h30-12h ; ou sur rendez-vous

IPNS- Ne pas jeter sur la voie publique

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à disposition en mairie de Foussemagne aux jours et heures habituels d'ouverture
- par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE DE FOUSSEMAGNE

11 rue d'Alsace

90150 FOUSSEMAGNE

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [plu@foussemagne.com](mailto:plu@foussemagne.com)

## Taille des haies



Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 1,50m (1,80m pour les haies séparatives de propriétés).

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

## Remplacement d'un ancien poste électrique

La démolition d'un ancien poste électrique dit «cabine haute» datant de 1970 sur la commune de Foussemagne, rue du Lavoisier a eu lieu le 27 juillet.

Ce poste disgracieux a été remplacé par un poste bas plus esthétique. Par contre, l'enfouissement du réseau haute tension n'étant pas possible à cet endroit, un poteau d'arrêt a été posé pour arrêter la ligne moyenne tension à l'arrière du nouveau poste.

Le coût de l'opération est de 100 000 €. Le coût de revient est de 20 000 € après subventions.

Un autre aménagement, lancé par l'ancienne municipalité, devait avoir lieu sur le carrefour de la boulangerie. Il a été abandonné du fait d'un montant trop élevé (supérieur à 400 000 €). Le coût de l'étude réalisée est de 7600 € mais a été négociée à 1400 €.

Une seconde étude, en partie réalisée, a été annulée entièrement (17 000 €).

